

Saint-Maurice de la cure dudit Châtillon, Dars, Chazay, Monteleon, Biers, Pollionay, de Saint-Paul et autres en dépendant, desquelles rentes celle de Saint-Maurice porte milods à toutes les mutations même en ligne directe, tant de la part des seigneurs que des tenanciers et celles de Sandars et de Courbeville, outre les lods et milods ordinaires sont sujettes à un doublement de cens à toutes mutations en ligne directe, à la forme des terriers, titres et papiers desdites rentes, droits de foire et leydes, pressoirs, bannaux et moulins, une petite dime appelée de Chalins; laquelle seigneurie de Châtillon est du ressort de la sénéchaussée de Lyon, est composée d'un bourg et paroisse, où il y a un château très-ancien et inhabitable avec un auditoire et des prisons, cour et jardins contenant en tout deux bicherées de terre, mesure de Châtillon, qui sont situés près le château dudit lieu. — Plus deux vignes, l'une appelée la Suzera et l'autre l'Eparcieux contenant trente journées qui sont présentement réduites en terres. Plus quatre prés situés dans la paroisse de Châtillon au-dessous du château dudit lieu, proche la rivière d'Azergues, contenant trente maux de foin. Plus le moulin appelé Baillod qui est sur la rivière d'Azergues, du revenu de trois cents livres. Plus un bois appelé la Pérouze, contenant quatre-vingt bicherées. Plus deux autres bois appelés, l'un Dufour et l'autre Barjot, de la contenance de quarante bicherées, situés en la paroisse de Châtillon. Plus les susdites rentes nobles, dont les cens et servis annuels sont de trois cents bichets de tous grains, mesure de Châtillon, de cent poules, de trente livres en argent, de quatre ânées de vin et de dix livres d'huile. Plus le droit de pêche, de chasse, d'abenevis pour les prises d'eau et tous les autres droits attachés à la haute justice, qui comprend toute la paroisse de Châtillon et partie de celle de Charnay. Plus le droit de ban d'août, leyde aux quatre foires qui se tiennent sous les halles dudit Châtillon. La justice est exercée par un juge gradué, un châtelain, un procureur d'office, un greffier, procureurs postulants, huissier, géolier, le tout à la nomination du seigneur qui peut aussi nommer un notairerière sa justice. Plus le Château de Bayères avec le domaine de la basse-cour composé d'un jardin de la contenance de quatre bicherées, de cent quarante journées de vignes, de cent vingt bicherées de terres labourables, de trente bicherées de bois taillis, de quarante bicherées de pré, le tout situé dans la paroisse de Charnay, juridiction de Châtillon, du revenu annuel de huit cents livres environ. Plus un grand pré appelé Baronnat par lui acquis de M. de la Condamine, contenant quatre-vingt-dix bicherées, de revenu annuel d'environ trois cents livres. Plus les cens et servis dus aux fiefs attachés à la seigneurie de Châtillon sont du revenu